

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
66e séance  
tenue le  
vendredi 30 mai 1997  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66e SÉANCE

Président : M. ALOM (Bangladesh)  
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.66  
17 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

97-81420 (F)



/...

En l'absence de M. Senqwe (Zimbabwe), M. Alom (Bangladesh),  
Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite) (A/51/789)

1. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport du Secrétaire général soumis conformément à la résolution 50/213 C de l'Assemblée générale en indiquant qu'au moment où la résolution a été adoptée, le Bureau des services de contrôle interne avait déjà été saisi de plusieurs plaintes concernant les faiblesses et les irrégularités constatées dans le cadre des activités du Tribunal et qu'une équipe de vérificateurs aux comptes et d'enquêteurs avait été dépêchée à Kigali et à Arusha afin d'examiner la situation.

2. Le rapport décrit les circonstances qui existaient aux mois d'octobre et novembre 1996 et indique les changements apportés depuis le projet de rapport communiqué aux cadres supérieurs les plus directement concernés ainsi que les mesures correctives déjà prises dans plusieurs secteurs clés.

3. Bien que l'enquête n'ait pu confirmer l'existence de pratiques malhonnêtes relevant du népotisme, du racisme ou d'une utilisation malavisée de fonds de la part des gestionnaires, elle a néanmoins dévoilé des erreurs de gestion et de graves lacunes dans presque tous les domaines d'activité du Tribunal. La situation à Arusha et à Kigali a connu des difficultés depuis la création du Tribunal, notamment en ce qui concerne les arrangements de financement à court terme qui ont rendu difficile le recrutement du personnel. En outre, la décision de séparer géographiquement le Bureau du Procureur des autres organes du Tribunal a gêné les communications entre les deux sites et a pesé lourdement sur les rapports entre le Bureau du Procureur et le Greffe.

4. L'équipe d'enquêteurs et de vérificateurs aux comptes a été en mesure de constater des faits qui confirment que les fonctions de soutien administratif étaient déficientes et que, dans certains cas, elles étaient effectivement inopérantes. Les fonctionnaires occupant des postes clés au Greffe et au Bureau du Procureur ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités de manière efficace. Les règles et les règlements des Nations Unies relatifs aux achats, aux fonctions concernant le personnel et les finances, ne furent pas respectés, les opérations financières n'étaient fondées sur aucun système comptable et il n'existait aucun rapport relatif aux allocations de crédit de sorte que ni le Greffe ni le Siège de l'Organisation ne bénéficiaient d'informations sur les dépenses budgétaires; il n'existait aucune gestion du matériel; le personnel clé ne possédait pas les qualifications requises et, à Kigali, le manque de véhicules, d'ordinateurs et d'autres machines et de fournitures de bureau a fait obstacle à l'exercice efficace par le personnel de leurs activités.

/...

5. Plusieurs de ces problèmes auraient pu être évités si les règlements et les règles de l'Organisation avaient été respectés et si les pratiques normales de gestion avaient été observées en ce qui concerne les communications et les directives adressées aux membres du personnel et à d'autres intéressés quant aux objectifs et aux calendriers du Tribunal.

6. Plusieurs des tâches du Greffier ont été accomplies dans des conditions difficiles et en l'absence d'un appui technique du personnel du Siège. Les fonctionnaires au Siège ne se considéraient pas responsables des actions des administrateurs du Tribunal à l'égard desquels ils estimaient n'avoir aucune autorité. Bien qu'il fut généralement admis que les règles financières et le règlement du personnel ainsi que les autres directives administratives des Nations Unies s'appliquaient au Tribunal celui-ci n'a obtenu ni conseils ni assistance en vue de leur application.

7. Le Bureau des services de contrôle interne considère que le problème résulte d'une fausse perception ou du moins d'une interprétation excessivement restreinte du désir exprimé par le Conseil de sécurité visant à ce que le Tribunal soit établi comme organe indépendant. Lorsque l'Organisation a assumé la responsabilité de la mise en place du Tribunal, elle a également assumé la responsabilité de son bon fonctionnement en tenant compte de son objectif qui vise à traduire en justice les responsables du génocide et d'autres violations flagrantes, généralisées et systématiques du droit international humanitaire au Rwanda.

8. Au mois de février, le Secrétaire général a convoqué une réunion des hauts fonctionnaires du Tribunal et du Secrétariat dans le but de discuter du rapport d'enquête et de déterminer les mesures susceptibles de remédier aux problèmes. Selon les informations disponibles, il en est résulté une amélioration des activités. Une deuxième équipe de vérificateurs aux comptes et d'enquêteurs devait se rendre à Arusha et à Kigali avant la fin du mois de juin pour y vérifier les progrès accomplis mais cette visite a été reportée au mois de septembre en raison du fait que les fonctionnaires du Tribunal nouvellement nommés étaient entrés en fonction que très récemment.

9. M. FARID (Arabie saoudite) déclare que les rapports et les états financiers du Tribunal criminel international pour le Rwanda constituaient un objet d'inquiétude pour sa délégation en raison de leur caractère incomplet et peu fiable. Le nombre d'erreurs et de cas de mauvaise gestion signalés au paragraphe 11 du rapport serait inacceptable dans toute organisation. Cela étant, sa délégation prenait note avec satisfaction que les fonctionnaires supérieurs du Tribunal avaient été très réceptifs aux suggestions et aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/51/824)

10. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) présente le rapport su Secrétaire général qui figure au document A/51/824 en

/...

indiquant qu'alors que l'enquête portant sur le Tribunal criminel international pour le Rwanda avait été provoquée par des allégations relatives à des irrégularités, du gaspillage et une mauvaise gestion, l'examen portant sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie avait été entrepris à la suite de préoccupations exprimées concernant l'augmentation en flèche des ressources réclamées par le Tribunal pour l'année 1997. En conséquence, son Bureau avait décidé de centrer son attention sur les besoins du Tribunal en matière de ressources dans le but d'identifier les possibilités de réduction des besoins du Tribunal dans ce domaine et de transmettre au Secrétariat ainsi qu'aux organes délibérants, des indications à ce sujet afin de faciliter les prises de décisions concernant le budget du Tribunal. Il était difficile de comprendre les raisons pour lesquelles un tel examen et la communication de telles informations pourraient être interprétés comme un abus du mandat de son Bureau, comme quelques délégations l'avaient suggéré à l'occasion d'un débat antérieur.

11. Alors que la proposition initiale du Tribunal pour 1997 prévoyait un montant d'environ 69 millions de dollars pour le financement des activités des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe, ce qui constituait une augmentation de 94 % par rapport au budget de 1996 y compris le financement de 197 postes supplémentaires, l'examen effectué par le Bureau des services de contrôle interne a permis de détecter des économies d'au moins 6 millions de dollars, y compris 19 postes non nécessaires ou faisant double emploi, de même que des programmes de dépenses non nécessaires tels que l'acquisition d'équipements audio-visuels sophistiqués. Le Secrétaire général a approuvé les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et, comme on pouvait le constater au rapport du Secrétaire général (voir A/C.5/51/30/Add.1), les ressources demandées pour le Tribunal avaient été réduites de 69 millions à moins de 50 millions de dollars et le nombre de postes de 197 à 50.

12. D'autres recommandations n'étaient pas abordées de façon spécifique dans le rapport du Secrétaire général. Ainsi, l'examen du Bureau comportait une recommandation selon laquelle il devrait être tenu compte du nombre élevé des vacances de postes en 1996 à l'occasion des prévisions des besoins en personnel pour 1997. L'examen a également démontré que les données financières rétrospectives maintenues par le Greffe n'étaient pas toujours fiables aux fins de prévisions budgétaires. En outre, le Bureau du Procureur n'a pas été en mesure de fournir des données sommaires sur le travaux en cours de chaque équipe d'enquête. Afin de s'attaquer à ce problème, le rapport a recommandé la mise au point de repères pouvant servir aux enquêtes. La nécessité d'arrangements moins coûteux en ce qui concerne le fonctionnement et la dotation en personnel des bureaux extérieurs, notamment celui de Sarajevo, a également été réitérée.

13. Tout en appuyant les travaux et les idéaux du Tribunal et étant convaincu que celui-ci devait bénéficier de ressources plus importantes pour pouvoir traiter le nombre de dossiers à prévoir, le Bureau a néanmoins été en mesure de constater des possibilités d'utilisation plus efficace des ressources. Les gestionnaires du Tribunal se sont montrés très ouverts aux recommandations du Bureau.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)  
(A/51/897)

14. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), en présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification des comptes de l'Administration postale des Nations Unies (APNU) (voir A/51/897), déclare que depuis ses débuts en 1950, l'APNU a contribué de façon importante aux recettes commerciales des Nations Unies. Toutefois, au cours de ces dernières années, l'APNU n'a pas réussi à atteindre ses objectifs financiers en matière de recettes et de bénéfices et, au cours de l'exercice budgétaire 1994-1995, l'APNU a même connu un déficit de 2,2 millions de dollars.

15. Bien que la situation financière de l'APNU se soit nettement améliorée vers la fin de 1996, le Bureau des services de contrôle interne demeure préoccupé en ce qui concerne la réussite financière à long terme de l'APNU. Le Bureau a donc recommandé que des méthodes de gestion plus économiques et plus efficaces soient trouvées en vue de l'exécution du mandat de l'APNU; en outre et afin d'assurer que les décisions stratégiques des principaux gestionnaires puissent être fondées sur des informations exactes, les coûts réels du fonctionnement de l'APNU devraient être clairement indiqués, y compris le coût des services fournis gratuitement à l'APNU par l'Organisation à l'heure actuelle. Enfin, les systèmes de contrôle interne de l'APNU devraient être renforcés.

16. Les gestionnaires de l'APNU ont pleinement coopéré à la vérification des comptes et ils ont déjà appliqué plusieurs des recommandations contenues au rapport des vérificateurs.

17. M. FARID (Arabie saoudite) déclare que le partage des coûts revêt la plus grande importance lorsqu'il s'agit d'examiner le rôle et l'utilité de l'APNU. Une indication pleine et entière des données financières était donc essentielle, en particulier en ce qui concerne les locaux. Il allait sans dire que tous les contrôles internes devaient être strictement respectés.

La séance est levée à 10 h 55.